VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 mars 2014

OBJET:

Convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale «Les Confettis»

Rapporteur: Mme SIMONNET

Délibération n°5

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville a adhéré le 1^{er} juillet 2013 à la convention de financement établie entre :

- la crèche parentale «Les Confettis»,
- les communes de DOMMARTEMONT et SAINT-MAX.
- la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF).

Ladite convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2013. Aussi, un nouveau document annexé à la présente est proposé.

La participation financière de chaque commune à compter du 1^{er} janvier 2014 a été fixée comme suit : 0,86 € X Nombre d'heures facturées aux enfants de la commune.

Il est précisé que les autres communes participent également selon leur quote-part ainsi que la C.A.F.

Cette nouvelle convention porte sur une durée d'un an.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale «Les Confettis» ci-annexée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 mars 2014.

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE:

L	La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) - 21 rue de St Lambert à Nancy, représentée par Madame Viviane CHEVALIER, la Directrice,
L	La Commune de Dommartemont, représentée parle Maire,
L	La Commune de Saint Max, représentée par, le Maire,
L	La Commune d'Essey les Nancy , représentée par Jean-Paul MONIN, le Maire,
L	L'association Les Confettis, 20 rue de Malzéville 54130 DOMMARTEMONT, représentée par Madame Mélanie ROUSSELLE , la Présidente,

En vue du financement de la structure multi accueil à gestion parentale "Les Confettis", sise sur le territoire de Dommartemont, les partenaires s'engagent selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1

La commune de Dommartemont met gracieusement des locaux à la disposition de l'association valorisés dans le cadre de la convention enfance jeunesse.

ARTICLE 2

Les communes signataires contribuent aux frais de fonctionnement, de la structure au prorata des heures **facturées aux** ressortissants respectifs, déduction faite des subventions éventuelles d'organismes publics.

Une subvention de fonctionnement est versée par chaque commune à l'association "Les Confettis", sur production d'une facture adressée par l'Association à l'issue de chaque trimestre. La participation financière de chaque commune est établie à 0,86 € par heure facturée aux tuteurs légaux de l'enfant dans le cadre du contrat d'accueil à la crèche Les Confettis de chaque enfant ressortissant du territoire concerné.

Le montant de la subvention communale de fonctionnement correspondra donc pour la période du 01/01/14 au 31/12/14 à :

Nombre d'heures facturées des enfants de la commune sur l'année x 0,86€

Une participation annuelle aux charges de maintenance et d'entretien des locaux pourra être demandée par la commune de Dommartemont sous réserve d'une concertation préalable avec les autres communes, portant sur la nature et le coût des travaux envisagés.

Les communes partenaires seront destinataires et viseront en fin d'année N, les dépenses envisagées pour l'année N+1.

La participation sera versée en fonction des frais réels, déduction faite des aides éventuelles d'organismes publics, sur production d'un état récapitulatif fourni par la commune de Dommartemont.

ARTICLE 3

L'association les Confettis assure la gestion de la structure et s'engage à lui conserver son caractère parental. Elle veille à assurer une répartition équitable de la fréquentation des enfants ressortissant des communes signataires. La fréquentation de la structure est réservée exclusivement aux familles résidant sur ces communes. Toute inscription acceptée ne peut être remise en cause sauf en cas de déménagement de la famille dans une commune non-signataire de la présente convention de financement par la structure avant la veille des 4 ans des enfants accueillis et sous réserve d'honorer les factures établies. L'association supportera toutes les charges de fonctionnement portant sur les locaux mis à disposition.

ARTICLE 4

L'association Les Confettis fournit chaque année aux partenaires signataires de la présente convention le compte d'exploitation, le bilan et le rapport d'activité de la structure avant le 30 mars. La structure doit également compléter, à la demande de la CAF, les documents qui actualisent les données budgétaires et d'activité, courant septembre afin d'ajuster le droit prévisionnel.

De plus, et afin que les montants respectifs de la participation financière des communes puissent être calculés, l'association fournit chaque année aux communes, fin septembre, un prévisionnel de fréquentation détaillée pour les ressortissants de chaque commune.

ARTICLE 5

La Caisse d'Allocations Familiales s'implique dans les domaines suivants :

- Convention avec la commune de Dommartemont pour le financement des locaux et de l'équipement,
- Contrat Enfance Jeunesse.
- Convention en matière de versement d'une prestation de service à l'association gestionnaire.

Par ailleurs, la présentation de l'association, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le gestionnaire s'engage à fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la CAF sur ledit site Internet.

Le gestionnaire s'engage par ailleurs à signaler dans les meilleurs délais à la CAF tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Le gestionnaire s'engage également à renseigner régulièrement dans le site Internet "mon-enfant.fr" les disponibilités d'accueil de la structure selon les modalités prévues localement.

ARTICLE 6

Le règlement de fonctionnement de la structure, comportant entre autre, un article précisant les modalités d'inscription des enfants et le caractère de priorité donné aux ressortissants des communes signataires, tels que ces éléments ont été définis dans la présente convention, sera annexé à cette dernière.

ARTICLE 7

La recherche de nouveaux locaux pourra être envisagée en concertation avec tous les partenaires concernés si l'étude relative à l'extension de la capacité d'accueil de la structure et aux travaux d'aménagement s'avèreraient impossibles, la durée de la convention restant soumise à l'autorisation de fonctionner de l'équipement existant.

ARTICLE 8

La présente convention se substitue à la précédente ainsi qu'à ses avenants, et prend effet à compter du 1er janvier 2014 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse sur demande écrite de l'ensemble des signataires de la convention à chaque échéance annuelle.

Toutefois chaque commune signataire aura la possibilité de se retirer au 31 décembre de chaque année, moyennant un préavis de deux mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association les Confettis.

ARTICLE 9

Toute autre commune non signataire souhaitant participer au financement de la structure d'accueil Les Confettis, aura la possibilité de se joindre aux parties signataires de la présente convention par le biais d'un avenant signé par l'ensemble des partenaires concernés.

Nancy, le 2 0 MARS 2014

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle	La Présidente de l'association Les Confettis
Viviane CHEVALIER Le Maire de Dommartemont	Mélanie ROUSSEL Le Maire de Saint Max
Le Maire d'Essey les Nancy	

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY



DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2014

tenu sous la présidence de M. Jean-Paul MONIN, Maire

 Nombre de Conseillers en exercice : 	29
- Nombre de présents :	22
- Nombre de votants :	23

Convocation du Conseil Municipal le : 10 mars 2014
Convocation distribuée le : 10 mars 2014
Affichage du procès-verbal le : 28 mars 2014

PRESENTS

- MME ANTOINE, M. BREUILLE, MME SIMONNET, M. THOUVENIN, MME SELLIER, M. SAPIRSTEIN, MME MERCIER, M. VOGIN, Adjoints.

- MME CADET, M. FRANIATTE, MME BEGIN, MME DEVOUGE, M. LAURENT, M. PERNOSSI, MME BERTHELOT, M. BERNARDE, MME HERTGEN, MME LEDROIT, M. HOUSET, M. CAUSERO, MME POYDENOT, Conseillers Municipaux.

POUVOIR

- M. BOUNSIR à M. VOGIN

ABSENTS

- MME WOERTER
- MME DION
- M. MALUS
- MELLE DIRAND
- MME MAYAUX
- M. SAUSEY

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME BERTHELOT

Pour extrait,

Le Maire

Jean-Paul MONIN